

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du mercredi 21 mai 2014**

Ce mercredi 21 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: François LEGRAS, Sylvie BEAUFILS, Jean-Claude LECLERC, Gérard LARSONNEUR, Valérie LAISNEY, Philippe GOSSELIN, Jacky GAILLET, Pierrette FILTOPOULOS, Pascale DUBOCSQ, Gaëtan COENEN, Nathalie LECOULLARD, Michèle AGNES, Jean-Pierre LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Auguste TESSON

Excusés : Claudine LEDOLLEY

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Sylvie BEAUFILS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 23 avril 2014

Madame BEAUFILS rappelle qu'il avait été précisé que la somme allouée aux travaux d'aménagements extérieurs (6 500 €) adoptée lors de cette réunion du 23 avril était égale à la somme initiale prévue pour ces aménagements. Cette précision sera ajoutée suite à sa demande.

Madame BEAUFILS demande des précisions sur les virements de crédits votés, Monsieur BEAUFILS explique que le changement d'imputation est lié à la forme même du paiement « compte de tiers », ne relevant alors pas de la section investissement.

Monsieur GAILLET demande un éclaircissement sur la remarque faite comme quoi seules les délibérations seront inscrites dans le procès-verbal. Monsieur GAILLET demande que le vote, les voix pour, contre et les abstentions y figurent. Cette demande est suivie par Monsieur Leclerc. Monsieur le Maire précise que ces résultats de vote y seront. Ces observations seront précisées dans le prochain compte-rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III – Communiqué

- Madame Béatrice Gosselin informe le conseil municipal des résultats financiers de la borne campings cars:
 - 2010 = 9 000 €
 - 2011 = 13 800 €
 - 2012 = 13 200 €
 - 2013 = 14 800 €
 - 2014 à ce jour = 2 665 € et pour comparatif au 5 mai 2013 = 2 115 €

A date égale, les recettes sont donc en évolution constante depuis son installation. Il est rappelé le service exact de cette borne, en matière de redevance du droit de stationnement nocturne et de mise à disposition d'eau et électricité.

Cet investissement fonctionne bien, toutefois il faudrait protéger le lecteur de carte des aléas en lien avec le bord de mer. Une protection pourrait être envisagée.

- **Réflexion sur la réforme des rythmes scolaires**

Cette compétence a été transmise à la communauté de communes, une réunion s'est tenue à ce sujet récemment. Monsieur le Maire informe du choix du canton de mettre en œuvre cette réforme sous la forme de 3 heures par semaine mais sur une seule après midi, contrairement à ce que prévoyait la réforme dans sa forme initiale. Monsieur le Maire précise que le besoin pour appliquer la réforme dans sa forme initiale, répartissant ces activités sur tous 4 jours, serait pour les seules écoles du canton de St Malo de la Lande de 27 intervenants et c'est impossible. Cet aménagement fait partie des propositions d'assouplissement d'application de la réforme par le gouvernement, comme le note Monsieur COENEN.

- **Avancement du P.L.U. :** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Bernard MARC conseil technique de la commune jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et purge de tous les délais de recours. Monsieur MARC est investi dans ce dossier depuis les premières réflexions et réfère pour ce dossier auprès des services de l'Etat. Monsieur LECLERC demande de pouvoir consulter le compte rendu de la dernière réunion avec le bureau d'études PLANIS présentant les propositions de réponses aux remarques du commissaire enquêteur. Ce compte-rendu lui sera transmis.
- **Relance politique commerciale de la mise en vente de nos derniers lots au lotissement de la Chantelourie :** il est décidé à l'unanimité d'assurer une parution presse sur 7 semaines dans La Manche Libre pour un budget global de 529.20 € TTC avec un encadré et bonne lisibilité rappelant les deux terrains de : 990 m² au prix de 64 500 € et 1 059 m² au prix de 69 000 €, rappelant la qualité paysagère du lotissement et tous les services à proximité. Une annonce sera également réalisée dans le Bon coin et auprès des agences immobilières locales et voisines.
- **Tenue des bureaux de vote pour le scrutin du 25 mai pour les européennes :** Monsieur le Maire rappelle que si certains ne pouvaient assurer leur permanence, ils doivent se trouver des remplaçants inscrits sur la liste électorale et transmettre les coordonnées au secrétariat de mairie pour établir les procès verbaux des bureaux de vote.
- **Organisation estivale des locations des gîtes**

Valérie LAISNEY informe de certaines acquisitions nécessaires pour les gîtes représentant une enveloppe de 1 821 € HT.

Madame Laisney fait part des recettes de location selon la gestion réalisée par l'Office de Tourisme, par Manche Tourisme ou par la commune pour le gîte d'étape et les locations mensuelles. Madame Laisney informe le conseil municipal des attentes de recettes pour l'année 2014, une légère baisse semble être à attendre pour 2014, toutefois 3 nouveaux gîtes seront loués en mensuel, des gîtes du parc confié à Manche Tourisme. Une réflexion sera à mener considérant la location touristique qui baisse et les demandes de location mensuelle qui augmentent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un simple communiqué, ce sujet figurera dans cette rubrique dans le compte-rendu.

IV- Attribution des subventions

Madame Béatrice GOSSELIN a présenté les propositions retenues par la commission, et le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014	MONTANT
ANCIENS COMBATTANTS	460,00 €
CLUB DE L'AMITIE	700,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €
SNSM	1 700,00 €
OFFICE DU TOURISME	23 000 €
ETOILE SPORTIVE GOUVILLAISE (ESG) (2100+Abnt EDF 487,53)	2100+abnt EDF
BOULE GOUVILLAISE (demandé 1000€ déjà reçu 500€ en mars 2014)	500+500
TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
TENNIS GOUVILLAIS	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE	310,00 €
SOCIETE DE PECHE (300+ 100 sous réserve d'activités avec "les Bulotins")	300+150
RANDONNEURS "DUNES ET BOCAGES"	300,00 €
ASS. "FLEURIR GOUVILLE"	760,00 €
COMITE DE JUMELAGE (2014 15e anniversaire = +500€)	1 500,00 €
ASS. "LES BULOTINS" (après bilan au 1er sept)	7 000,00 €
"	7 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE (par enfant à la rentrée scolaire) (prim :108 Mat : 70)	1 068,00 €
ASS. DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES	500,00 €
ASS. POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	80,00 €
PREVENTION ROUTIERE	130,00 €
ASS. DES DEVENUS SOURDS	60,00 €
DONNEURS DE SANG	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
F.S.L. (Fonds Social Logement)	250,00 €
F.S.E (Fonds Social Energie)	520,00 €
F.D.A.J. en difficultés	290,00 €
V.M.E.H. (Visite des Malades en Milieu Hospitalier) si courrier	150,00 €
CROIX D'OR - ALCOOL ASSISTANCE	200,00 €
ASS. "LA MEDIATHEQUE DE GOUVILLE"	1 800,00 €
ASS. A.G.V.	300,00 €
CLUB DE BRIDGE	150,00 €
SCRABBLE	30,00 €
CLUB DES 3A (2014 10 adultes)	150,00 €
(2014 5 enfants)	75,00 €
TAROT	60,00 €
"ATELIERS DE LA FILATURE"	150,00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE DE GOUVILLE (aide empl cnaux pour le concours)	0,00 €
YOGA subv versée et impérativement déduite des adhésions des gouvillais	150,00 €

"LES ARCONIES" à vérifier	45,00 €
ASS. BYE CŒURS à vérifier	En attente
ASS. DES COMMERCANTS	En attente
ASS. DE SAUVEGARDE DES EGLISES (pour ménage)	500,00 €
ASS. LIRE ET FAIRE LIRE (40€ par benevole intervenant : 1 en 2014)	40,00 €
TOTAL 2014 (hors subvention coop école + abnt EDF de l'ESG à demander)	56 210 €
BUDGET DES ECOLES (par enf) (prim : 108 mat : 70)	63,00 €
CONVENTION BDP (livre bibliothèque) 2€/HAB 2013 Proposition 1,60€	3 275,20 €
REVUES (bibliothèque)	550,00 €
CD (bibliothèque)	500,00 €
C.C.A.S. Repas des anciens	4 500,00 €
Subvention "Animation"	5 000,00 €
Subvention Comité des Fêtes (pour le matériel d'illuminations)	1 000,00 €
TOUR DE NORMANDIE	2 500,00 €
ASSOCIATION DU MOULIN (2013 : subv 200€ + aide technique)	1 000,00 €
ASCOLEM (ass parents d'élèves collège)	500,00 €
CREATION MICRO CRECHE	40 000 €

Pour la pétanque, avec la scission en deux clubs :

Pour la pétanque de loisirs, décision unanime d'ajourner la subvention pour cette association.

Pour le club, une proposition avec avance de la moitié avait été proposée, il est donc décidé aujourd'hui de leur attribuer 500 € de plus, soit 1 000 € en tout. En plus, il est décidé à l'unanimité de leur allouer une somme supplémentaire pour l'acquisition de nouveaux matériels pour équiper le local pour un montant de 395 €, sachant qu'une convention avec état des lieux du matériel sera dressée, et lequel matériel appartiendra à la commune dorénavant. La convention rappellera également l'utilisation du terrain.

Pour la coopérative scolaire, considérant le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes et considérant que cette somme n'est pas prévue au budget communautaire pour les affaires scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir cette enveloppe de 6 € par élève, qui est la seule recette pour les projets pédagogiques.

Le conseil municipal décide à la majorité, (Monsieur Gaillet s'abstient) de ne plus donner de subvention au Comité Départemental du Tourisme, l'Office de Tourisme contribuant déjà à cet organisme.

Le conseil municipal décide de mettre en attente deux demandes de subvention, celle de l'association « By cœurs » et celle de l'association des commerçants, en attente de documents justificatifs avec demande officielle.

Monsieur le Maire tient à plébisciter particulièrement cette année tous les participants à la St Marcouf, la mobilisation de toutes les associations qui y ont participé, emmenées par le Comité des Fêtes. Il est décidé d'organiser une réunion de toutes ces associations pour faire une soirée mémoire pour remercier tous ces élans ; un verre de l'amitié autour d'un grignotage pourrait être offert par la municipalité et réunir toutes ces associations qui ont assuré une très belle fête de la St Marcouf .

Un classement par « matière » d'associations est demandé par Monsieur Leclerc pour une transparence de réflexion des demandes par famille sport, loisirs etc....il souhaite que soit

ajouté le budget total que représentent ces subventions et le nombre de participants à chacune des activités. Sur le principe, le conseil municipal n'y est pas opposé, toutefois il est fait la remarque que des comparaisons sont parfois trompeuses et qu'il est difficile d'établir des classements. La commission se chargera de mener une réflexion assurant plus de lisibilité pour la présentation des demandes de subventions pour l'année 2015.

VI- Fiscalité dans le cadre des autorisations d'urbanisme

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du département et de la région d'Île-de-France, qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales (SCOT), et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement. Lors de sa mise en œuvre, le conseil municipal a décidé de l'appliquer au taux de 4 %, étant entendu le taux maximum possible de 5 % (du moins si l'on veut pouvoir le cumuler aux autres taxes (Participation Assainissement Collectif, Participation Voie et Réseaux...). Ce taux s'applique sur la surface créée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme et s'ajoute à la part départementale dont le taux est de 2.5%.

Une des grandes différences déjà entre l'ancienne Taxe Locale de l'Équipement (TLE) et la nouvelle Taxe d'Aménagement (TA) tient sur la surface taxable prise en référence. En l'occurrence la TLE portait sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) autant dire la surface habitable de la maison c'est tout, alors que la TA porte sur la surface au plancher c'est-à-dire la maison d'habitation, mais aussi le(s) garage(s), les places de stationnement sur le terrain et éventuel abri de jardin. TOUT EST TAXABLE.

La mise en place du calcul de cette fiscalité par les services de la DDTM pôle fiscalité, a pris un certain temps et les sommes à régler au titre de cette taxe sont adressés depuis quelques semaines seulement aux pétitionnaires pour les autorisations délivrées en 2012. A la lecture des titres émis, et dont les montants n'avaient donc pas été indiqués aux pétitionnaires lors de la délivrance des autorisations, les montants de ladite taxe sont souvent très élevés, certes en lien avec la surface du projet concerné.

Ces taux, communal et départemental, s'appliquent sur la valeur annuelle forfaitaire et nationale suivante :

- 2012 = 693 €
- 2013 = 724 €
- 2014 = 712 €

On différencie les 100 premiers m² des autres m². En effet, les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50 %, donc imposés sur la moitié de ces valeurs annuelles et les autres m², au-delà de 100 sont taxés sur la pleine valeur forfaitaire.

Sachant que pour toute autorisation (extension, garage, abri de jardin...) on repart de « 0 » c'est à dire que l'on cumule la surface créée dans le projet à la surface déjà existante. Cela veut dire que par exemple pour un projet d'abri de jardin de 18 m² envisagé sur une propriété ayant déjà une maison de 110 m² et d'un garage de 28 m², les 18 m² du nouveau projet abri de jardin ne profiteront d'aucun abattement puisque il y aura déjà en référence 100 premiers m² existants...d'où l'incidence d'une somme importante pour les nouveaux projets, aussi « petits » soient-ils.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'objectif de garder l'attractivité au territoire de la commune tout en maintenant des recettes pour la commune, une réflexion est décidée à l'unanimité pour réviser ce taux de taxe d'aménagement et envisager une éventuelle exonération des abris de jardin, comme la réglementation le permet si une délibération est prise avant le 30 novembre de cette année pour s'appliquer au 1^{er} janvier 2015. Une réunion sera organisée pour étudier ce dossier plus en détail avant sa remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

VII- Mise en place des astreintes dans l'organisation municipale

Dans le cadre des nombreuses responsabilités incombant aux communes, des potentiels incidents ou situations de crise pouvant arriver en période nocturne ou de week-end, en dehors des horaires de travail des agents techniques, considérant que ces situations peuvent nécessiter des interventions techniques sur les réseaux, à la plage, sur un des bâtiments communaux ou tout autre secteur public ou privé de la commune, impliquant alors la présence d'un ou plusieurs agents équipés de certains véhicules, il est proposé au conseil municipal de mettre en place des astreintes.

En l'occurrence la proposition est de mettre en place des astreintes, dites à la semaine, couvrant alors une semaine complète du lundi matin 8h30 au lundi matin suivant 8h30 ;

La fonction publique prévoit les astreintes dans son décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, fixant les conditions de versement des indemnités correspondantes et détaillant lesdites indemnités en fonction des filières etc...

Le besoin concernerait les agents de la filière technique, les adjoints techniques territoriaux pour assurer l'astreinte du type :

- « l'indemnité d'astreinte d'exploitation qui compense l'obligation de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir » qui pour une semaine complète prévoit l'indemnisation d'un montant de 149.48 €

Pour la filière technique, le décret n°2003-363 ne prévoit pas l'indemnisation des interventions. En application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (article 2), l'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme du travail effectif. L'indemnisation s'effectue dans le cadre réglementaire relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La proposition serait donc la mise en place d'astreinte sur l'année, soit 52 semaines pour un coût de 7 772.96 €.

L'idée serait de répartir ces astreintes entre 7 agents représentant une semaine d'astreinte par agent tous les deux mois environ (7 ou 8 semaines), leur assurant un gain d'environ 1 300 € /an soit un peu de + de 100 € / mois.

Ils devront être joignables par téléphone, un portable serait mis à cet effet et transmis chaque lundi matin entre les agents concernés, et devront pouvoir se rendre sur le territoire de la commune dans le ¼ d'heure en cas d'intervention nécessaire. Les véhicules de la mairie seront alors à leur disposition.

Un projet devra être rédigé dans ce sens et il appartiendra alors au Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis avant la mise en œuvre de ces astreintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité le principe de mettre en place ces astreintes et charge Monsieur le Maire de saisir le CTP pour avis et de consulter les agents, ces astreintes relevant du volontariat.

IX – Réflexion sur une acquisition immobilière

Monsieur le Maire informe de deux biens à vendre dans le centre bourg, l'ancien salon de coiffure et l'ancienne maison de la presse, les deux ayant une partie commerciale et une partie habitation. Avant d'envisager une visite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation et les descriptifs des deux biens, considérant ces deux magasins fermés situés au cœur du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions A. Tesson, N. Lecouillard et M. Agnès) de rentrer dans une réflexion et de visiter ces bâtiments avant de se positionner, étant entendu par ailleurs que certains partenariats avec les HLM ou la communauté de communes devront être regardés.

XI – Constitution de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2015

Par arrêté préfectoral n°248-14 du 12 mai 2014 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assise de la liste annuelle du jury criminel, il appartient au conseil municipal de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé dans ledit arrêté.

En l'occurrence 6 noms.

Après avoir procédé au tirage au sort, issu de la liste électorale, sont désignés sur la liste préparatoire des jurys d'assise :

Page 21, n° 7 = Catherine BRUNEL 1 rue de la Grande Jeannerie

Page 80, n° 3 = Ghislaine HERVIEU 13 rue des Chouques

Page 74, n° 9 = Mathieu HACQUEBECQ 15 rue de Linverville

Page 29, n° 3 = Jeannine COLAS épouse CHARROT 6 rue de la Vincenterie

Page 115, n° 5 = Pierre LEGOUBEY 21 A rue de la Vincenterie

Page 152, n° 1 = Nathalie PICARD 31 rue de la Vincenterie

Cette liste sera transmise au tribunal et un courrier sera adressé aux administrés concernés.

XII – Divers

- Etude d'une proposition de donation de terrains, parcelles suivantes :
 - AD 31 de 41a 74ca
 - AE 176 de 23a 10ca
 - AR 87 de 27a 40ca
 - AR 101 de 38a 40ca
 - AR 102 de 12a 12ca
 - AR 103 de 3a 75ca
 - AR 104 de 12a 98ca
 - AR 105 de 15a 47ca
 - AR 106 de 3a 42ca
 - AR 126 de 13a 37ca
 - AR 161 de 30a 90ca
 - AS 116 de 28a 72ca
 - AS 117 de 13a 61ca
 - AS 118 de 3a 52ca
 - AS 119 de 1a 30ca
 - AS 168 de 35a 80ca

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de donation de 16 parcelles de terres, reçue de l'étude de Maître DAMOURETTE au nom de sa cliente Mme Madeleine AUSSANT, qui précise que :

« Ces parcelles ne pourront être aliénées pendant un délai de 30 ans à compter de la donation. Toutefois, les parcelles AD 31 et AE 176 pourront être cédées au Conservatoire des Espaces Naturels mais à lui seul.

La commune devra faire son affaire personnelle de la décharge sauvage créée par le locataire sur les parcelles cadastrées AS 117 et 118 lieudit « la Carrière » et de l'empiètement sur le chemin rural adjacent réalisé par ce même locataire et jouxtant la parcelle AS 119. La commune devra également faire son affaire personnelle du locataire existant. »

Après avoir entendu lecture de Monsieur le Maire, considérant les difficultés liées à ce sujet, considérant que plusieurs de ces terres sont louées et disposent d'un bail en cours, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter cette donation dans sa globalité.

TOUR DE NORMANDIE 2014 : La commune de Gouville a participé sous la forme d'un versement de 3 000 € à l'organisation du Tour de Normandie, étant entendu la recette attendue de 1 000 € par la SAUR dont la moitié reviendra à la communauté de communes. Le conseil municipal décide à l'unanimité du reversement de 500 € à la communauté de communes, issus de ces 1 000 € versés par la SAUR : la participation de la commune de Gouville s'élevant alors à 2 500 €.

- Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis SONELEC d'un montant de 2 030 € HT, soit 2 436 € TTC pour la location d'un matériel de sonorisation et écran vidéo de 15 m² pour la Fête de la Libération de Gouville du 26 juillet au terrain de foot.
- Bilan de la St Marcouf : après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité du reversement des droits de place de la fête St Marcouf au Comité des Fêtes, soit la somme de 225 €.
- Aménagement des 18 nouvelles parcelles au camping municipal : les travaux n'étant pas encore terminés, elles ne seront disponibles que vers la mi-juin, aussi il est décidé à l'unanimité de les louer au prix de 1 000 € jusqu'à la fin de l'année au lieu de 1 570 €.
- Pour cet aménagement, considérant la nécessité de faire des travaux d'électricité pour assurer une borne à chaque parcelle et câbles pour futurs aménagements, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise LEPELLEY d'un montant de 13 439.28 € HT. Mme Beaufils demande si on continue à investir dans les équipements de notre camping alors qu'une menace de submersion pourrait être avancée. Monsieur le Maire répond que le budget camping, et non les impôts locaux, finance son auto protection et rapporte un loyer à la commune puisque le terrain appartient à la commune qui lui loue 54 280 € pour cette année 2014.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer la voirie de la zone commerciale dans le domaine public, notamment pour régulariser notre demande de subvention auprès du SDEM pour l'éclairage public. Il s'agit du prolongement de la rue des Frères Lacolley. Le linéaire total de la rue sera intégré au domaine public, à l'issue de tous les travaux de voirie de cette zone.
- Suite à la dissolution du Syndicat d'Electrification Rurale Coutances Ouest au 31 mars 2014, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le fonds de concours (pour

l'éclairage public) du syndicat d'électrification de Coutances Ouest transféré au SDEM St Lô.

- Installation du WIFI à l'office de tourisme : 2 options. Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY propose que ces offres soient étudiées avec le Président de l'Office de tourisme et Monsieur Leclerc. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey décide à l'unanimité de l'installation du WIFI à la mairie dans la salle de conseil municipal et retient le devis d'ICM informatique d'un montant de 268.01 € TTC de frais de matériel et 162.20 € de frais d'installation soit un coût total de **430.21 € TTC**
- Installation du WIFI au camping municipal : Suite à la demande des résidents du camping et des campeurs de passage, il est décidé à l'unanimité d'équiper le camping d'un réseau WIFI avec une couverture totale du camping en mettant en place un Hotspot avec 4 points d'accès au réseau XIFI. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre moins et mieux disante de l'entreprise WILAND (Torigny s/Vire) pour un total de 8 646.75 € et une maintenance annuelle de 690 €. Les modalités d'accès seront définies par la commission camping et soumises au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.
- Conformément au dernier conseil municipal, Monsieur Legoubey informe le conseil municipal de l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour les réunions faite à l'entreprise ICM Informatique pour un prix global de 738 € TTC, pack office et installation comprise
- Porte local des 3A à la Filature : le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise LEPRETRE d'un montant de 2 018.75 € HT pour mettre une porte PVC aux normes accessibilité handicapés

Monsieur le Maire informe d'une toute prochaine réunion de conseil municipal le 3 juin considérant certaines urgences à mettre à l'ordre du jour.

